

Dossier de Presse

LES TROPHÉES des Clauses d'Insertion

Mercredi 10 juin 2015

à 17h - Espace Jorge Semprun

"Bien vivre et travailler dans mon quartier"



©
V
i
l
l
e
d
e
B
l
o
i



Contact Presse : Maison de l'Emploi du Blaisois - Sylvia SANCHEZ au 02.54.51.17.67
Site Internet : www.maison-emploi-blaisois.com

Les Clauses d'Insertion

➤ Qu'est ce qu'une clause d'insertion ?

Les clauses d'insertion font partie des moyens juridiques offerts par le Code des Marchés Publics et l'ordonnance du 6 juin 2005 pour promouvoir l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Les acheteurs publics et privés peuvent donc introduire dans leurs marchés des clauses, dites d'insertion ou sociales, destinées à favoriser l'emploi de publics en difficulté par les entreprises qui réalisent les travaux.

➤ Comment se présente-t-elle ?

L'introduction de clause de promotion d'insertion ne concerne pas l'ensemble des marchés. Les marchés de travaux et de services sont plus appropriés à cette démarche. Les délégations de services publics et les partenariats privés publics peuvent également être concernés.

Les clauses d'insertion peuvent être une condition d'exécution d'un marché ou un critère de performance en complément du prix, des délais d'exécution et de la valeur technique.

➤ Au service de quel public ?

Sont éligibles aux clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- Les allocataires du R.S.A. (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits ;
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du Travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi ;
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité ;
- Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
- Les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique définies à l'article L-5132-4 du code du travail ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers : les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième Chance (E2C).

En outre, le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle emploi, des Missions Locales, ou des Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

➤ Avec quel partenariat ?

- **Les maîtres d'ouvrage** (Jacques Gabriel, Terre de Loire Habitat, Loire et Cher Logement, Ville de Blois, Agglopolys et 3 vals Aménagement, Conseil Régional, Vinci Autoroute, IDEC, NEXITY...);
- **Les entreprises** qui ont l'occasion de participer à une démarche valorisante et découvrent ainsi un futur salarié ;
- **Les acteurs de l'insertion et de l'emploi.** les structures de IAE (entreprises d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion et associations intermédiaires) les structures d'accueil des demandeurs d'emploi (le Pôle Emploi, les Missions locales...);
- **Une structure opérationnel unique sur le département** qui informe et conseil les entreprises, aide au recrutement du public et assiste les maîtres d'ouvrage.

Un poste créé en 2007 par la Maison de l'Emploi du Blaisois

➤ Depuis quand ?

C'est au milieu des années 1990 que les premiers textes sur les clauses d'insertion font leur apparition. Ces dernières apparaissent plus exactement dans deux circulaires des gouvernements Balladur (1993) et Juppé (1995), avant d'être légalisées quelques années plus tard, en 2001, par le gouvernement Jospin. En 2004, la création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) va quelque peu dynamiser le dispositif ; la Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (LOPVRU) rendant obligatoire les clauses d'insertion dans les opérations de rénovation urbaine. A partir de 2005, les Maisons de l'Emploi se sont engagés progressivement dans la mobilisation et l'accompagnement des donneurs d'ordres, la mise en oeuvre et l'évaluation de clauses sociales dans les marchés publics. Le PRU de Blois devait générer 102 155 heures d'insertion. Cet objectif a été atteint et dépassé en 2013.

Ainsi, 12 maîtres d'ouvrage ont introduit les clauses dans leurs marchés dans 7 familles d'opération (démolition, construction, réhabilitation, équipement, aménagement espaces publics, résidentialisation et espace commercial). 190 entreprises attributaires ont accueillis 507 bénéficiaires de ces clauses en 9 ans. Ce sont 166 900 heures de travail réalisées, ce qui représente 106 ETP d'un an.

Dans cette période, où le chômage s'est durci et où la précarité a augmenté, ce dispositif mérite d'être révélé au grand jour.

L'enjeu est donc de maintenir ces clauses sur les marchés hors PRU alors qu'il n'y a pas d'obligations (certaines collectivités ont déjà pris des engagements dans ce sens : la ville de Blois, la Région) et de développer les clauses environnementales, intellectuelles sur des postes d'étude, car les secteurs d'activité se sont diversifiés au fur et à mesure des négociations.

Cet évènement « les trophées de la clause sociale » permet de récompenser le travail de terrain coordonné par la Maison de l'Emploi du Blaisois et mené par un ensemble d'acteurs.

9 trophées seront remis aux plus engagés

<p>Dans la catégorie bénéficiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le parcours idéal ■ Le plus grand nombre d'heures d'insertion 	<p>Mr COULIBALY Amara (Heures d'insertion en démolition avec SNR puis en réhabilitation dans l'entreprise Roulliaud en intérim d'insertion et en CDI actuellement) Remis par Président de la Maison de L'Emploi</p> <p>Monsieur Florian FOLSCHWEILER (qui a réalisé le plus d'heure d'insertion auprès de 6 entreprises de couverture et d'étanchéité de 2012 à 2014) Remis par</p>
<p>Dans la catégorie entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Qui a dépassé ses obligations d'insertion ■ Qui a créé le plus d'emploi durable ■ Qui a créé le plus de contrats en alternance 	<p>BING Maçonnerie 41 (qui a dépassé de 800 heures ses obligations d'insertion) Remis par Madame Sylvia SANCHEZ</p> <p>KOZA Maçonnerie Blois (qui a embauché 1 personne en CDI) Remis par Madame Cécile DECAIX</p> <p>DV Construction 45 (qui a qualifié 3 bénéficiaires, 2 coffreurs bancheur et un menuisier en contrat de professionnalisation avec la GEIQ41) Remis par Monsieur Louis Buteau</p>
<p>Dans la catégorie partenaire de l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le meilleur prescripteur de publics 	<p>A2i (SIAE qui a réalisé le plus d'heures d'insertion pour son public) Remis par Monsieur Jean-Claude BORDIER</p>
<p>Dans la catégorie donneur d'ordre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le plus innovant ■ Le plus engagé 	<p>Ville de Blois (qui a fait des clauses dans les marchés PRU et poursuit sur les opérations hors PRU) Remis par Monsieur Le Préfet</p> <p>Jacques Gabriel (qui a réalisé le plus grand nombre d'heures d'insertion sur ces chantiers) Remis par Monsieur Stéphane BAUDU</p>
<p>Prix spécial</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Du soutien des clauses environnementales 	<p>Entreprise Roulliaud 37 (chantier de réhabilitation ayant pour objectif l'isolation thermique par l'extérieur) Remis par Monsieur Gilles PUCHERAL (ERDF)</p>